

ALGERIE : LA NOUVELLE POLITIQUE D'ATTRACTION D'INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS FACE A L'HESITATION DES INVESTISSEURS

BELLATRECHE Youcef¹

Résumé

Depuis plusieurs années, l'Algérie a entamé des réformes de modernisation de l'environnement des affaires et de promotion d'investissements directs étrangers (IDE). Cependant, la déception des dirigeants algériens des résultats, loin de leurs attentes, est clairement affichée, notamment vis-à-vis de l'Union européenne, premier partenaire de l'Algérie. En effet, les investissements productifs européens, hors hydrocarbures, représentent seulement 1 % de la valeur totale des IDE en Algérie. Alors, d'où vient le problème d'absence des investisseurs étrangers dans le marché algérien ? Pour répondre à cette question nous allons rappeler, d'une part, le travail effectué par l'Algérie, qui prétend avoir édifié un environnement favorable aux affaires, attractif et moins coûteux par rapport aux pays voisins. Selon les dirigeants algériens, c'est donc l'Union européenne qui n'a pas tenue ses promesses et ses engagements dans l'accord d'association avec l'Algérie. D'une autre part, l'UE considère que le problème concerne directement les investisseurs. Il semblerait que ces derniers n'ont pas trouvé un climat d'affaire avec de bonnes conditions. L'UE estime donc qu'il y a encore des réformes à engager afin d'améliorer le système économique algérien et dans l'attente l'absence d'IDE productifs, hors hydrocarbures, continue et le développement économique est retardé.

Mots clés : Flux – Investissement – Investissement direct étranger – développement

Introduction

Le développement économique dans un pays du tiers monde ne peut se faire sans l'investissement, notamment l'investissement direct étranger (IDE). C'est pour cela que le gouvernement algérien a donné une grande importance à cet objectif, primordial pour l'édification d'une économie concurrentielle. En effet, attirer les flux d'IDE permet non seulement la construction des infrastructures modernes et nécessaires, mais aussi l'amélioration de la compétitivité des entreprises nationales, la création des emplois et le transfert des technologies à forte valeur ajoutée. Cependant, le flux d'IDE net n'a représenté que 11 % du total d'investissement pour la période 2002-2012. Pour la même période la moyenne annuelle d'IDE en Algérie a été dérisoire car elle ne représentait qu'un milliard de dollars environ.

¹ Docteur en sciences économiques. Institut d'Etudes Européennes (IEE) Université Paris 8.

Email : bellatreche.youcef@orange.fr

Sachant que le rapatriement des bénéficiaires vers l'étranger, des seules entreprises partenaires de Sonatrach, représente environ 10 milliards de dollars chaque année. La question qui se pose, de plus en plus aujourd'hui, est de savoir, d'abord pourquoi l'Algérie n'attire pas suffisamment d'IDE, notamment les IDE productifs, malgré la volonté politique affichée des gouvernements successifs ? Pourquoi l'environnement d'investissement reste peu attractif ? Ensuite, quelles sont les contraintes qui empêchent la venue des investisseurs étrangers ? L'Algérie a signé un accord d'association et de coopération globale avec l'Union européenne qui vise, entre autres, la création d'un climat favorable aux flux d'investissement direct étranger. Cependant, neuf ans après, quel a été l'effet de cet accord sur l'attraction des investisseurs notamment européens ? Enfin, En l'absence des IDE et de partenariat étranger y-a-t-il une possibilité d'un transfert de technologies et de rattrapage des entreprises algériennes ?

Pour mieux comprendre la réalité de l'environnement d'investissement en Algérie et répondre aux questions, nous intéresserons dans cet article, tout d'abord au cadre juridique relatif aux IDE en Algérie, les contraintes législatives à la promotion d'IDE et les dispositions de l'accord d'association en faveur des investissements directs étrangers. Nous analyserons ensuite le mécontentement algérien à l'égard de l'Union européenne pour son faible soutien concernant les IDE en Algérie. Enfin, nous verrons la possibilité d'un transfert technologique et d'un rattrapage par les entreprises algériennes en partenariat avec des entreprises européennes. Nous verrons pourquoi l'Algérie et l'Union européenne s'accusent mutuellement du non-respect de certaines clauses de l'accord d'association en matière d'IDE. Nous formulerons quelques suggestions dans notre conclusion.

1. La modernisation de la législation algérienne d'IDE

Il est utile à nos yeux, avant d'étudier l'apport de l'accord d'association en matière d'IDE, de présenter brièvement la structuration du cadre institutionnel des investissements en Algérie ainsi que son évolution durant la dernière décennie.

1.1. Le cadre institutionnel et juridique des investissements

La politique algérienne d'investissement est élaborée et mise en œuvre par le ministère de l'industrie et de la promotion des investissements, ainsi que par trois autres institutions publiques : le Conseil National de l'Investissement (CNI), L'Agence nationale du développement de l'investissement (l'ANDI) et l'Agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière (l'ANIREF). Le CNI a pour objectif d'établir la stratégie et les priorités d'investissement, de prendre les décisions d'investissement et d'étudier les dossiers portant un intérêt pour l'économie du pays. Présidé par le premier ministre, le CNI est également chargé de veiller à la promotion du développement des investissements locaux et étrangers.¹ L'Agence nationale du développement de l'investissement (l'ANDI) est chargée principalement d'accompagner les investisseurs, de faciliter la réalisation de projets, et de régler les obstacles qui se présentent en Algérie.

Créée en 2001 en remplacement de l'Agence de promotion, de soutien et de suivi de l'investissement (APSI), l'ANDI a également d'autres rôles : l'information sur le foncier économique, la gestion et la vérification des assiettes foncières ; la création du portefeuille foncier ; et enfin le suivi de la réalisation des projets. L'ANIREF est une institution à caractère industriel et commercial, créée en avril 2007, deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association, et dont l'objectif est d'accélérer les investissements, notamment étrangers. Le rôle principal de l'ANIREF est l'intermédiation foncière, la régulation du marché foncier et immobilier, et le suivi de l'offre et la demande.

Il faut souligner que la structure institutionnelle des investissements en Algérie a été constamment modernisée, notamment en termes de promotion des investissements, de création d'un portefeuille foncier² et de la généralisation d'un guichet unique³ et décentralisé pour les investisseurs. Cela afin d'alléger les formalités administratives, souvent bureaucratiques, et d'accélérer le traitement des déclarations d'investissement. Il y a aussi des dispositions fiscales concernant la plupart des investissements, telles que l'exonération de taxes et la réduction à 19 % du taux de l'impôt sur les bénéfices. Toutefois, la mise en place d'une administration moins bureaucratique n'a pas pu résoudre le problème des délais de traitement des demandes. En effet, selon Benmayouf Yasmina, directrice des projets au sein de l'Agence nationale du développement de l'investissement (l'ANDI), 24 guichets uniques décentralisés pour la création d'entreprises ont été mis en place sur l'ensemble du territoire algérien, afin de faciliter les démarches d'enregistrement et de lancer rapidement les projets.⁴ Mais vu le nombre grandissant des demandes d'investissements, majoritairement nationales, les organismes chargés se trouvent dépassés et ne respectent pas les délais. De plus, la majorité des dossiers sont rejetés, par exemple : environ 80 % de la totalité des demandes pour la période allant de mars 2008 à avril 2010 n'ont pas été accordées (voir tableau 1). Ces rejets sont généralement la conséquence de l'implantation de la quasi-totalité des investisseurs, notamment étrangers, à proximité des grandes agglomérations pour les raisons suivantes : sécurité, rapprochement du marché, disponibilité des moyens de transport (aérien, maritime et ferroviaire). Cette concentration a provoqué une pénurie au niveau du foncier industriel. En effet, l'insécurité « supposée » par les investisseurs, nationaux et étrangers, dans les autres zones d'activités représente désormais un frein souvent plus « fantasmé » que réel, la situation sécuritaire en Algérie s'étant aujourd'hui fortement améliorée.

Cependant, le nombre des IDE réalisés au cours de cette même période (2008-2010) est de 265 projets, majoritairement commerciaux et non productifs. Il faut noter que six grands projets d'IDE ont été abandonnés après leur acceptation par les autorités, en raison de l'indisponibilité des terrains domaniaux à proximité des grandes villes. En effet, selon Amar Agadir (chef de la division des grands projets au ministère algérien de l'industrie et de la promotion des investissements), l'épineux problème du foncier public demeure l'obstacle le plus important au

développement des investissements en Algérie. Toutefois, d'après Agadir, le foncier industriel est disponible en dehors des grandes villes.⁵

Tableau 1 : Les projets d'investissement en Algérie (2008-2010)

Unité : chiffres et %

Projets d'investissement	Projets inscrits à l'ANDI	Projets acceptés	Projets réalisés	IDE réalisés	Projets acceptés et abandonnés	IDE acceptés et abandonnés
Nombre	48 228	10 217	8 180	265	522	6
%	–	21,18 %	16,96 %	0,54	5,10	0,05

Source : élaboré par l'auteur sur la base des statistiques collectées.

2. Les contraintes juridiques imposées aux IDE

2.1. L'examen préalable

L'Algérie dispose d'une loi dite « loi sur l'investissement »⁶ régissant l'investissement national et étranger. Cette loi garantit la liberté d'investissement, précisant que « *les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et des réglementations relatives aux activités réglementées et au respect de l'environnement. Ces investissements bénéficient de plein droit de la protection et des garanties prévues par les lois et règlements en vigueur* ».⁷

Cependant, la loi souligne que tout projet d'investissement direct étranger ou projet en partenariat avec une entreprise étrangère doit être soumis à l'examen préalable des autorités algériennes. Cette disposition, ainsi que d'autres, montre que le gouvernement algérien pratique un contrôle sur l'investissement. Cependant, ce contrôle manque de clarté concernant les conditions d'acceptation ou de rejets des projets. Concernant le traitement octroyé aux investissements étrangers par rapport aux nationaux, la loi annonce une égalité de traitement dans l'Article 14. Ce dernier stipule que les « *personnes physiques et morales étrangères reçoivent un traitement identique à celui des personnes physiques et morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement* »⁸. Mais en fait, ce traitement équitable est réservé uniquement aux investisseurs étrangers ressortissants des pays signataires de conventions, bilatérales ou multilatérales, de protection des investissements.⁹

2.2. Des mesures décourageantes pour les IDE

Paradoxalement, l'Algérie a pris des mesures allant à l'inverse de ces dispositions. Parmi ces dispositions, quatre sont particulièrement contraignantes. Premièrement, l'obligation pour tout investisseur étranger de travailler en partenariat avec une entreprise locale. En effet, l'Article 4 bis de la Loi de finance complémentaire de 2009 indique que « *les investissements étrangers ne peuvent*

*être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51 % au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires. Nonobstant les dispositions du précédent alinéa, les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est au moins égal à 30% du capital social ».*¹⁰

En deuxième lieu, la loi impose à tous les investissements directs étrangers ou en partenariat de « *présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet.* »¹¹ La troisième mesure indique que « *tout octroi d'avantages à l'investissement étranger doit spécifier clairement que les montants équivalents à ces avantages fiscaux douaniers et autres seront déduits des bénéficiaires éligibles à transfert vers l'extérieur* »¹². Enfin, une disposition donne un droit de préemption au gouvernement algérien dans le cas où un opérateur étranger vend une partie ou la totalité de ses actifs en Algérie.¹³

Les objectifs principaux du gouvernement algérien à travers ces lois, que l'on peut qualifier de « réglementation d'exception », sont de recadrer l'investissement étranger, d'impliquer les sociétés algériennes, notamment les PME, avec les entreprises étrangères, pour les moderniser, et surtout de mettre un terme au transfert colossal de dividendes des investisseurs étrangers, en imposant un partenaire local majoritaire (51 % minimum) visant à ce que les bénéficiaires soient réinvestis en Algérie. Selon un rapport de la Banque centrale algérienne, 15,7 milliards de dollars ont été transférés entre 2005 et 2007, soit 5 milliards de dollars par an en moyenne, alors que la moyenne annuelle était de 1,5 milliard de dollars pour la période 2001 à 2004.¹⁴

Afin que ces bénéficiaires soient réinvestis en Algérie, le gouvernement algérien a créé un service de recherche et de vérification fiscale dont l'objectif principal, selon la loi de finances complémentaire de 2009, est de « *contrecarrer les conséquences de la mondialisation de l'économie qui s'opèrent au détriment des intérêts de l'Algérie et du Trésor public algérien* »¹⁵ Il a également augmenté l'impôt de 15 % sur les transferts de bénéfices des filiales algériennes d'entreprises étrangères vers leur société mère.

2.3. Le choix d'ouverture économique remis en question

Il est clair que, suite à ces dispositions, le choix d'ouverture et d'intégration de l'économie algérienne à la mondialisation est pratiquement « remis en cause ». Etant donné que les conséquences de la transition vers l'économie de marché pèsent lourdement sur l'économie nationale, la réaction du gouvernement pour faire face à des situations souvent imprévisibles va à l'encontre de ses propres engagements, notamment l'accord d'association avec l'Union européenne. En effet, selon un rapport financé par l'Union européenne sur l'évaluation de l'exécution de l'accord d'association, les mesures prises par l'Algérie concernant

l'investissement direct étranger ne respectent pas les articles 32¹⁶, 37¹⁷, 39¹⁸ et 54¹⁹ de l'accord d'association.

De ce fait, la Commission européenne a adressé un mémorandum officiel au gouvernement algérien pour dénoncer ces pratiques. Selon ce rapport, les mesures algériennes ont provoqué une « *incertitude dans les décisions d'investissement des entreprises européennes en Algérie, en particulier dans des secteurs clés pour le rééquilibrage de la balance commerciale, comme les biens d'équipement et les biens de consommation.* »²⁰ Le rapport indique également que toutes les études auprès des entreprises montrent que le changement du cadre institutionnel d'investissement direct étranger affecte considérablement la notoriété de l'Algérie et les décisions des investisseurs. Cependant, une étude réalisée par ANIMA Investment Network²¹ a montré que les mesures prises par le gouvernement algérien depuis l'année 2009 n'ont pas eu, à court terme, d'impact négatif sur le flux des IDE. Toutefois, la diversification de la production industrielle qui s'opère pour substituer au pétrole n'avance guère, car la quasi-totalité des investissements étrangers hors le secteur de l'énergie sont des IDE commerciaux, et non productifs.²²

2.4. Une souveraineté économique à conserver

Le nouveau code d'investissement qui a été mis en place par le gouvernement, en juin 2006, comporte des incitations fiscales et sociales pour faciliter l'installation des investisseurs étrangers. Ce code a été qualifié de régressif et peu encourageant par Omar Ramdane, président du forum des chefs d'entreprises à ce moment-là. Omar Ramdane a regretté l'absence de dialogue avec le gouvernement qui n'a pas suffisamment consulté les premiers concernés par l'investissement. Il explique que, « *le forum des chefs d'entreprises décrit le code de l'investissement, car il est en régression par rapport au dispositif d'encouragement à l'investissement dans la mesure où le code qui est en vigueur et qui va être abrogé avait supprimé tous les avantages liés à la réalisation et au fonctionnement* ». ²³

Toutefois, l'insatisfaction du gouvernement algérien à l'égard des investisseurs est due à l'insuffisance des flux d'investissements étrangers, et au transfert de la quasi-totalité des bénéfices d'investissements à l'extérieur du pays au lieu de les réinvestir en Algérie. De ce fait, la politique d'ouverture économique a été « remise en question » par le gouvernement qui a adopté de nouvelles mesures pour faire face à ces pratiques. Selon Nassim Oulmane, économiste à la commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, « *tout processus d'intégration implique un transfert, ou du moins un partage de prérogatives vers une institution formelle créée à cet effet [...] Ce transfert ou partage implique donc une perte directe en terme de souveraineté.* »²⁴ En effet, cette perte de souveraineté nationale aurait lieu suite au renforcement d'un bloc régional ou multilatéral.

Cependant, l'approche algérienne de la souveraineté économique et politique sera vraisemblablement opposée à l'objectif de promotion des IDE. En effet, des

mesures ont été prises par l'Algérie en 2009 pour limiter la participation des investisseurs étrangers au capital des sociétés commerciales et industrielles. De ce fait, les entreprises étrangères participent au maximum à 70 % du capital d'une société commerciale, alors qu'un partenaire algérien dispose d'au moins 30 % du capital. S'agissant des auxiliaires maritimes, la part d'une entreprise étrangère dans le capital ne doit pas dépasser les 40 %. Concernant l'investissement direct étranger, l'actionnariat national résident doit représenter au moins 51% du capital (et 49% maximum pour les entreprises étrangères). La mise en œuvre de ces restrictions nous laisse penser que la volonté d'ouverture affichée par le gouvernement algérien n'est pas encore entière. On observera notamment, sa demande de mise en veille des négociations d'accession à l'OMC après la réclamation des pays membres concernant la double tarification gazière pratiquée par l'Algérie et l'adoption des mesures restrictives au commerce et aux investissements par la LFC de 2009.

3. Les dispositions de l'accord d'association en faveur des IDE

3.1. L'investissement étranger : objectif primordial de l'Algérie

L'objectif principal de la coopération économique, et l'un des volets du partenariat global entre l'Union européenne et l'Algérie est « *de soutenir l'action de l'Algérie, en vue de son développement économique et social durable* »²⁵. En effet, c'est une coopération qui doit renforcer les intérêts mutuels et qui rentre dans le cadre des buts de la conférence de Barcelone.

Concernant l'investissement direct étranger, premier objectif pour l'Algérie, l'accord prévoit – en plus des dispositions invoquées ci-dessus aux articles 32, 37, 39 et 54 – dans son article 53 que la coopération vise à « *susciter ou soutenir des actions visant à promouvoir en Algérie l'investissement direct et le partenariat industriel* »²⁶. Il stipule également, selon les termes de l'article 54, la création d'un climat favorable aux flux d'investissement à travers le partenariat entre les PME algériennes et européennes, la mise en place d'un cadre juridique transparent favorisant et protégeant l'investissement, et la fourniture d'une assistance technique pour améliorer la promotion et garantir davantage les investissements locaux et étrangers.

3.1.1. Les efforts de l'Algérie pour attirer les IDE

Selon le gouvernement algérien, une politique d'ouverture et d'encouragement de l'investissement privé, local ou étranger, a été mise en place durant les cinq dernières années (voir tableau 2). Cette politique a donné des résultats insuffisants, avec un apport de 6 milliards de dollars d'investissement local et de seulement 10 milliards de dollars d'IDE. En effet, la part des IDE reste relativement faible par rapport au total des investissements en Algérie.

Tableau 2 : Évolution des déclarations d'investissement (2002–2009)

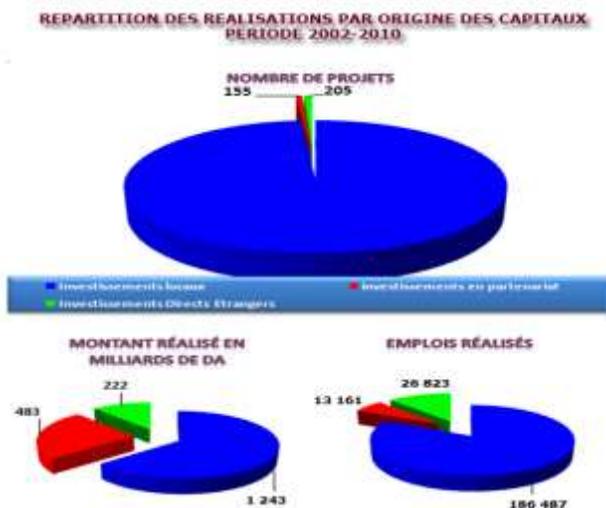
Unité : Millions de dinars algériens et pourcentage

Projets d'investissement	Nombre de projets	%	Montant	%	Nombre d'emplois	%
Investissements locaux	70 491	99.03	5 017 890	74.82	909 465	91.04
Partenariat	294	0.41	764 593	11.40	31 030	3.31
Investissement direct étranger	400	0.56	924 393	13.78	58 450	5.85
Total investissement étranger	694	0.97	1 688 985	25.18	89 480	8.96
TOTAL GENERAL	71 185	100 %	6 706 875	100 %	998 945	100 %

Source : Ministère algérien de l'Industrie et de la promotion des investissements.

Fig. 1 : Les investissements directs étrangers en Algérie

Période : 2002-2010



Source : Agence nationale de développement d'investissements.

En huit ans, les investissements directs étrangers ont généré, sur tout le territoire algérien, seulement 27 000 emplois, dont 24 000 emplois dans le secteur énergétique. Le reste, dans les secteurs des services et du BTP. Ce chiffre dérisoire montre l'insuffisance et l'incapacité des IDE actuels d'absorber le chômage et de créer des emplois stables et durables. Il faut rappeler que les IDE ont un rôle essentiel dans la croissance économique et dans l'amélioration de la compétitivité des entreprises nationales. Afin de pouvoir réaliser ce but, l'Algérie a centré ses efforts sur les actions suivantes : les partenariats entre les investisseurs locaux et étrangers, la conclusion des contrats de sous-traitance entre les investisseurs étrangers installés en Algérie et les petites et moyennes entreprises locales, la

formation dans les nouvelles technologies par les sociétés étrangères travaillant en Algérie. Enfin, le développement et le renforcement des relations permanentes entre les multinationales et les PME algériennes.

Tableau 3 : Projets impliquant des étrangers (2002 – 2009)

Unité : Chiffre et milliards de dinars algériens

Région	Nombre de projets	Montant (En millions de dinars algériens)
Europe	324	301 997
Union européenne	272	271 118
France	121	39 376
Asie	48	513 688
Amériques	16	27 490
Pays arabes	290	835 745
Afrique	1	4 510
Australie	1	2 954
Multi-nationalité	14	2 600
Total	694	1 688 985

Source : Ministère algérien de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements.

3.2. Comment accroître les investissements en Algérie ?

La question qui se pose, notamment du côté algérien, est de savoir pourquoi les flux d'investissement directs étrangers demeurent toujours faibles. Car à l'exception du secteur énergétique dans lequel 50 % de la production se fait dans le cadre de partenariats avec des compagnies étrangères (américaines, russes, européennes et chinoises), dans les autres secteurs de l'économie, les investissements directs étrangers ne représentent qu'environ 1 % en valeur. En effet, selon une étude réalisée en 2010 par *ANIMA Investment Network*, neuf projets d'investissements étrangers sur les 10 les plus importants de l'année 2009 ont été réalisés dans le secteur de l'énergie, notamment par la compagnie française TOTAL et l'américaine ANADARKO.²⁷

Selon la même étude, les autres secteurs attirent peu de capitaux étrangers, excepté le secteur bancaire en raison d'une nouvelle réglementation qui permet aux banques étrangères d'augmenter leurs capitaux à hauteur de 10 milliards de dinars (10 millions d'euros) au lieu de 2,5 milliards de dinars (2,5 millions d'euros)

précédemment. S'agissant du reste de l'économie, les investissements directs étrangers sont quasi-exclusivement des points de vente (voitures, textiles, restauration rapide) ou des bureaux de commerciaux et de représentants qui ne génèrent qu'un seul emploi en moyenne (cf. tableau 6.4). Il semble que ce ne soit pas ce genre d'investissement étranger qu'attend l'Algérie pour diversifier sa production et créer des emplois, notamment chez les jeunes où le taux de chômage, s'élevait à 21 % en 2010, selon le Fonds Monétaire International.

Par ailleurs, Michel de Caffarelli, président de la Chambre française de commerce et d'industrie en Algérie, a annoncé, dans une interview au magazine algérien d'économie, L'ACTUEL international, que l'Algérie dispose d'un marché important et extrêmement porteur, mais « *qu'il a besoin de gros moyens financiers pour qu'il se développe pour attirer plus d'investissements étrangers, car jusqu'à présent, c'est essentiellement un marché commercial.* »²⁸ De plus, en 2012, la France a été classé première investisseur étranger (hors hydrocarbures) avec un montant de 211 millions d'euros, et un stock d'IDE estimé à 1,94 milliard d'euros composé essentiellement d'investissements dans le secteur bancaire (39 %), dans les hydrocarbures (12 %) et dans l'industrie pharmaceutique (9,5 %). Le reste du stock d'IDE concerne les activités d'ingénieries, l'industrie alimentaire et l'industrie automobile.

Tableau 4 : Répartition des projets d'investissement étrangers réalisés par secteur d'activité (2002 – 2012) .Unité : Chiffres, % et milliard de dinars

Secteur d'activité	Nombre de projets	%	Montant en Mds de DA	%	Empl ois	%
Industrie (Énergie)	220	56 %	599 200	74 %	23 450	54 %
Service	97	23 %	167 118	21 %	10 363	24 %
BTPH	63	15 %	12 082	1 %	6 698	14 %
Transport	16	4 %	3 991	0 %	505	1 %
Agriculture	6	1 %	887	1 %	82	2 %
Santé	5	1 %	6 192	0 %	737	0 %
Tourisme	3	1 %	13 587	2 %	1 124	1 %
TOTAL	410	100 %	803 057	100 %	42 954	100 %

Source : Données de l'Agence nationale algérienne de développement des investissements.

Il faut souligner que l'investissement direct étranger en Algérie est loin d'être dominé par des investisseurs européens, que ce soit dans le domaine des hydrocarbures ou dans la majorité des autres secteurs (communication, infrastructures). En effet, les investissements des pays arabes sont de plus en plus nombreux et diversifiés : par exemple, l'opérateur téléphonique égyptien *ORASCOM Telecom Holding* a investi environ 500 millions de dollars en 2007. Toutefois, une tendance à la baisse – près de 40 % en moyenne – a été constatée en 2008 et 2009. Il faut rappeler que l'Algérie a connu une période de récession économique entre 1985 et 1999, ce qui a provoqué un déséquilibre important. Néanmoins, durant les dix dernières années, l'Algérie a retrouvé son équilibre macroéconomique. Selon Abdelkrim Harchaoui, ministre algérien des finances (1995-1999), « *le problème économique le plus important est celui de l'absence des grands investisseurs étrangers qui refusent de venir investir en Algérie. Car notre pays a besoin d'investissements productifs et non pas commerciaux. On ne peut pas, par exemple, considérer que l'importation de 250 000 voitures par an soit un investissement ! Nous leur demandons plutôt de construire sur place des usines de production de véhicules pour pouvoir les considérer comme de vrais investisseurs.* »²⁹

Nous savons que la quasi-totalité des investisseurs européens sont des opérateurs privés. Pour eux, seuls comptent les intérêts financiers attendus des projets, les avantages accordés par le pays intéressé et le climat d'affaires : tout cela fera que l'investisseur choisira ce pays plutôt qu'un autre. Ce n'est pas donc uniquement une décision politique ou un accord entre les autorités européennes ou algériennes qui garantira l'arrivée des investisseurs étrangers, notamment s'ils ne sont pas accompagnés par les trois avantages cités plus haut. De plus, l'accord d'association n'a pas fixé un volume minimum d'investissement européen en Algérie. Pour l'Union européenne, l'accroissement d'IDE d'origine européenne en Algérie dépend d'abord de conditions locales positives et encourageantes à l'investissement. Le rôle de l'accord d'association est alors de participer à la mise en place de ces conditions, d'établir un cadre juridique pour réglementer ce partenariat, et d'adapter les systèmes commerciaux et industriels algériens aux normes internationales.

4. L'accord et le transfert de technologies en Algérie

4.1. Le rôle de l'Europe dans le transfert de technologies

C'est pour les raisons évoquées ci-dessus que l'Algérie compte sur les partenariats entre les entreprises étrangères, en particulier européennes, et les PME industrielles, pour réaliser cet objectif important. En effet, ces partenariats sont indispensables pour un transfert de technologies sophistiquées et ce transfert est la clé de la réussite. Selon Réda Hamiani, président du forum des chefs d'entreprise (FCE) « *si les investissements directs étrangers viennent, si les européens aident, s'ils pilotent, s'ils transfèrent la technologie ça risque de changer, mais on est*

maintenant après quelques années de l'Accord d'association et on n'en voit pas encore les bienfaits ». ³⁰

Par ailleurs, selon Mourad Ouchichi, professeur à l'université de Béjaïa (Algérie), la performance technique des entreprises algériennes est loin des standards européens. Selon lui, « *après plus de 40 ans de gestion rentière et hasardeuse de l'économie nationale, il est évident que l'Algérie ne dispose pas d'entreprises fonctionnant selon les normes internationales. Le produit algérien, mis à part quelques exceptions insignifiantes, est d'une qualité déplorable. Les entreprises encore existantes s'avèrent incapables de se placer sur le marché national, même devant la concurrence chinoise et asiatique de qualité douteuse.* » ³¹

Cette situation démontre l'ampleur du défi auquel fait face l'économie algérienne aujourd'hui. Effectivement, la concurrence asiatique menace déjà plusieurs produits locaux (textiles, pièces de rechange, produits électroménagers, etc.). De plus, la part des entreprises chinoises dans les travaux publics (construction des autoroutes et des habitations) est plus importante que celle des entreprises publiques algériennes qui dominaient ce secteur auparavant. Même si les sociétés chinoises travaillent en collaboration avec les entreprises algériennes, leur part de marché est beaucoup plus importante. Elles emploient même une main-d'œuvre principalement chinoise, en dépit du fait que le taux de chômage en Algérie est de 24 % chez les jeunes et qu'il atteint 45 % dans les zones intérieures du pays, selon les statistiques de 2010 du Fonds Monétaire International.

4.2. Un transfert de technologie difficile en l'absence d'IDE

Ce n'est pas l'avis de tous les opérateurs économiques ni celui des dirigeants politiques, qui pensent que le transfert de la technologie est automatique une fois les entreprises « mises à niveau » et modernisées par l'achat d'équipements nouveaux. C'est ce que nous a déclaré F. Akacem, directrice du partenariat au sein du groupe pharmaceutique algérien SAIDAL pour qui, « *le retard technologique dans les entreprises algériennes est rattrapable si le gouvernement met le paquet, car la technologie aujourd'hui s'achète avec de l'argent ! On a qu'à profiter de la situation financière actuelle.* » ³² De plus, Akacem pense que la modernisation est inévitable pour toutes les entreprises algériennes, car un refus serait synonyme de disparition, du fait de la concurrence étrangère.

Cependant, Il faut rappeler que l'acquisition d'équipements de haute technologie ne reflète guère un transfert de technologie et de savoir-faire, même en cas d'importation de machine « clé en main ». Bien au contraire, cela aggrave la dépendance à l'égard de l'étranger en matière de pièces de rechange et de réparation des machines et équipements à haute technologie. Il est fréquent chez les industriels algériens de faire appel à des ingénieurs ou à des experts étrangers pour leur venir en aide en cas de panne ou de dysfonctionnement.

Il serait donc prématuré de dire que le transfert de technologie s'effectuera dès lors que la « mise à niveau » des entreprises sera achevée. A notre avis, après le ciblage d'un ou plusieurs secteurs économique prometteurs à développer, il faudra satisfaire cinq conditions pour que la technologie soit transférée dans les pays en

développement : d'abord une volonté politique suivie par un flux important des IDE productifs de la part des pays développés, et ensuite la création d'un environnement favorable aux affaires par la mobilisation d'importants moyens humains et financiers. De plus, il faudra un appui de la recherche scientifique en rapprochant les universités de la vie professionnelle et des entreprises. Enfin, il faut mettre en place une formation professionnelle adaptée selon les besoins de l'économie du pays.

Pour illustrer les difficultés de transfert de technologie, on peut évoquer l'exemple de l'installation en Algérie d'une unité de production du constructeur automobile français Renault en partenariat avec l'Etat algérien. Ce projet, avait pour objectif initial la fabrication de 50 000 véhicules par an, destinés au marché local dans un premier temps. Mais après trois années de négociation, l'accord signé avec Renault dans le cadre de la règle d'investissement de 49/51 a vu ses objectifs à la baisse et de ce fait, trois objectifs essentiels n'ont pas pu être atteints dans l'accord final. D'abord l'unité implantée fera uniquement de l'assemblage et non pas de fabrication comme le voulaient au départ les dirigeants algériens, car selon Mohamed Benmeradi, ministre algérien de l'Industrie (2010-2012), « *il ne s'agit nullement d'une simple usine de montage, mais d'un projet de fabrication automobile, qui repose sur la croissance du volume produit localement par la joint-venture* »³³. Ensuite, l'unité produira seulement 25 000 véhicules par an jusqu'à 2019, date à partir de laquelle la cadence d'assemblage sera augmenter à 75 000 véhicules par ans. Enfin, le constructeur automobile français a bénéficié de l'exclusivité sur le marché algérien durant trois ans, c'est-à-dire aucun concurrent ne pourra s'établir sur le marché pendant cette période.

Il est évident que la longueur des négociations peut s'expliquer par le fait que les dirigeants algériens ne veulent pas seulement obtenir l'implantation d'une usine, mais réclament plutôt un projet de partenariat à long terme. Il faut rappeler que plusieurs projets d'investissements étrangers ont fait l'objet d'une négociation laborieuse³⁴ avant d'être réalisés, car le gouvernement algérien veut pratiquer une politique d'ouverture « maîtrisée » qui cherche non seulement à garantir des emplois permanents et un partenariat avec les opérateurs locaux, mais aussi elle impose les conditions du gouvernement en la matière, et c'est cela qui cause des retards et empêche parfois l'arrivée des IDE producteurs. Il est évident que ces derniers préfèrent investir dans des pays où leurs exigences sont satisfaites, les obstacles administratifs sont moindres et les lois sont stables et favorables aux investisseurs étrangers.

5. Un désaccord grandissant entre l'Algérie et l'UE

L'Algérie et l'Union européenne s'accusent mutuellement en ce qui concerne les investissements directs étrangers. En effet, l'Algérie prétend avoir fait le nécessaire, en terme de réformes et de modernisation de lois et d'institutions, pour attirer les IDE, notamment à travers la signature et la mise en œuvre de l'accord d'association, la modernisation de la législation régissant l'investissement, et

l'instauration graduelle d'un environnement des affaires plus attractif et plus avantageux. Cependant, les dirigeants algériens constatent qu'il y a un manque d'enthousiasme du côté européen. En effet, d'après Mourad Medelci, ministre algérien des affaires étrangères (2007-2013), les IDE « *sont en deçà des attentes [de l'Algérie], en particulier ceux destinés à promouvoir la diversification de [notre] économie et de [nos] exportations. [...] L'accord d'association doit être un catalyseur pour le développement des investissements européens en Algérie ; force est de constater que cinq ans plus tard, l'effet d'entraînement attendu ne s'est toujours pas fait sentir.* »³⁵ Cette contestation officielle rejoint celle des opérateurs économiques nationaux comme nous l'a indiqué Réda Hamiani, président du Forum des chefs d'entreprises (FCE), lors d'un entretien. Hamiani stipule que, « *dans cet accord d'association, il y a beaucoup d'aspects qui n'ont pas été réalisés. D'une part on a rêvé, et d'autre part, l'Union européenne nous a fait des promesses qui n'ont pas été tenues. On a rêvé parce qu'on a pensé au Portugal, à l'Espagne et aux pays de l'est de l'Europe qui ont rejoint l'UE et qui se sont retrouvés avec des aides importantes, un soutien financier et technique et des flux d'investissements directs étrangers considérables.* »³⁶

De plus, le président de cet organisme patronal le plus représentatif accuse l'Union européenne d'avoir « trahi » ses engagements concernant l'investissement et le développement de l'économie nationale. M. Hamiani nous a confirmé que « *dans les discussions avant la signature de l'accord, l'Union européenne nous avait promis des IDE, un transfert de technologie et des appuis financiers. [...] Soyez tranquille, en une ou deux années vous allez être inondés d'IDE ! Afin de développer l'économie nationale et la rendre ouverte, compétitive et concurrentielle. Mais on a l'impression qu'on est les naïfs de la planète dans le monde moderne ! Pourquoi ? Parce que, pour protéger son économie, l'Union européenne a mis en place des sauvegardes et des obstacles pour gêner l'autre partenaire.* »³⁷

À notre avis, le problème du manque d'investissement est lié premièrement à un obstacle intérieur – tout en constatant par ailleurs un flux remarquable ces dernières années- car l'industrie algérienne a connu une longue phase de désinvestissement dans le secteur public, et deuxièmement le secteur privé n'a pas beaucoup investi dans les quinze dernières années. Les IDE dans l'industrie n'ont progressé qu'au cours des trois dernières années. Malheureusement, jusqu'à aujourd'hui ce sont toujours les hydrocarbures, la téléphonie et l'immobilier qui ont connu des IDE, nationaux ou étrangers. À l'origine de cette situation, il y a deux problèmes majeurs : tout d'abord un désinvestissement du secteur public suite à l'échec de la stratégie algérienne des « *industries industrialisantes* » dans les années 1970. Puis, à partir de 1994, le processus de privatisation des entreprises publiques nationales, au cours duquel les dirigeants algériens ont choisi la transition vers l'économie de marché, suite à la signature d'un accord d'ajustement structurel pour trois ans avec le Fonds Monétaire International. Ce processus a provoqué la fermeture de dizaines d'entreprises et des licenciements massifs.

S'agissant des dispositions restrictives prises par l'Algérie et contestées par la Commission européenne, les dirigeants algériens avancent l'argument de la souveraineté du pays face aux menaces sérieuses d'une ouverture économique sans limites. Ces mêmes dirigeants pensent que cette ouverture doit se faire graduellement, et qu'il est tout à fait légitime d'agir rapidement et efficacement pour protéger l'économie du pays des conséquences indésirables de la transition vers l'économie du marché.

5.1. Les promesses et les réponses européennes

L'Algérie attendait « impatientement » l'entrée en vigueur de l'accord d'association afin de devenir une destination privilégiée pour les investisseurs étrangers en leur proposant les meilleurs avantages comparatifs parmi les trois pays du Maghreb. Trois éléments peuvent faire la différence : des prix intérieurs relativement faibles ; un coût de main-d'œuvre moins élevé ; et des prix de produits énergétiques sans équivalent. Mais, dans la réalité, ces avantages n'ont pas eu l'effet « coup de foudre » attendu par les dirigeants algériens. Les pays voisins (la Tunisie et le Maroc) restent toujours plus attractifs.

Selon Robert van der Meulen, négociateur en chef de la Commission européenne au cours des négociations avec l'Algérie, l'accord d'association représente un signal en direction des marchés et des investisseurs indiquant que l'Algérie prend la libéralisation au sérieux. Pour Robert van der Meulen, il est évident que « *les investisseurs européens ou autres s'intéressent au marché algérien.* »³⁸ Mais cela sera encore plus intéressant une fois que la zone de libre-échange euro-méditerranéenne est opérationnelle, car le marché deviendra plus vaste. Robert van der Meulen invoque l'exemple de la Tunisie pour montrer que le nombre d'investisseurs étrangers présents, lors d'un salon d'investissement, était quatre fois plus grand que leurs estimations. D'après lui « *nous en attendions 200, il en est venu 800. De ce fait, l'actuel accord d'association est un signal de libéralisation. Bien sûr, il doit être suivi par des mesures du côté algérien, qui se situent hors du champ de l'accord lui-même. [...] Les investisseurs cherchent la certitude lorsqu'ils investissent. Il veulent par exemple un système juridique clair.* »³⁹

On peut dire que les responsables européens affichaient un grand optimisme pour le devenir de l'Algérie, après la signature de cet accord, en tant que pays libéral et attractif pour les investissements directs étrangers. Il est toutefois étonnant que les attentes européennes du côté algérien concernant la modernisation de la législation et la clarté des lois soient les mêmes aujourd'hui, plus de huit ans après l'entrée en vigueur de l'accord le 1^{er} septembre 2005. Cela sous-entend que la partie algérienne n'a pas encore réussi la mise en œuvre des mesures économiques nécessaires pour rendre le pays plus attractif, malgré les réformes économiques et juridiques engagées avant même la date d'entrée en vigueur de l'accord. Il faudrait peut-être une assistance juridique rapprochée de la part de l'Union européenne à l'Algérie – sans toutefois que cela ne soit perçu comme une « ingérence » dans les affaires intérieures par les dirigeants algériens, très sensibles sur ce sujet.

De l'autre côté, l'Union européenne déplore toujours le manque de stabilité juridique et l'ambiguïté des réglementations algériennes, notamment celles prises dans la loi de finances complémentaire de 2009. A cela s'ajoute l'incertitude concernant l'environnement des affaires et la mauvaise orientation des fonds nationaux ou européens pour la « mise à niveau » des entreprises algériennes, ainsi que le mauvais classement de l'Algérie dans les statistiques concernant l'évaluation du climat d'affaires. Par ailleurs, José Fernandez, secrétaire d'Etat-adjoint américain à l'économie, à l'énergie et aux affaires commerciales, a dressé le même constat lors d'une conférence sur l'entrepreneuriat entre les Etats-Unis et le Maghreb. M. Fernandez a indiqué que « *les investissements directs étrangers en Algérie ont besoin d'un cadre juridique transparent et prévisible.* »⁴⁰ On peut dire que les efforts algériens en termes de modernisation de la législation régissant le commerce et l'investissement n'ont pas donné les résultats escomptés. En effet, les Etats-Unis et les pays européens, même s'ils reconnaissent l'amélioration de la législation, ne partagent toujours pas la même vision que les dirigeants algériens. De ce point de vue, le manque de stabilité juridique fait allusion aux dispositions prises par l'Algérie dans ses lois de finances depuis 2009, tandis que, selon l'Union européenne, le manque de clarté et de prévisibilité concerne principalement l'insuffisance des garanties données aux investisseurs étrangers en termes d'égalité parfaite avec les opérateurs nationaux, de transfert des dividendes à l'étranger et du respect par l'Etat algérien des normes internationales.

Conclusion

Il est évident à nos yeux, que les gouvernements algériens successifs n'ont pas réussi à promouvoir les investissements directs étrangers en Algérie. Cela parce que, tout d'abord, l'économie algérienne n'est pas encore libéralisée aux normes internationales et que les contraintes à l'investissement existent toujours. Ceci malgré les efforts de modernisation des lois et des procédures d'investissement, très lourdes auparavant. Néanmoins il y a eu également un recul en matière d'ouvertures notamment par la prise de mesures restrictives et protectionniste. De plus, l'effet de l'accord d'association, signé entre l'Algérie et l'Union européenne, sur l'investissement direct étranger était insignifiant, cela malgré les promesses européennes auparavant qui n'étaient pas entièrement tenues. Toutefois, il faut rappeler que ce n'est pas à la Commission européenne de décider d'investir, mais c'est le choix des investisseurs calculé sur l'intérêt et le risque encouru. Cependant, les pays de l'UE ont une responsabilité morale envers leurs engagements, car il y a des investissements publics qui peuvent être engagés dans plusieurs domaines stratégiques (communication, énergie, transport etc.). Enfin, vu la situation économique actuelle, il semblerait que l'accroissement des flux d'IDE européens en Algérie sera insignifiant à court terme, voire à moyen terme. De ce fait, il n'y aura pas de transfert de technologies sophistiqués tant que les investissements directs étrangers, notamment dans le domaine industriel et des services ne sont pas

présents, mais la probable future adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce, pourra avoir un effet considérable sur le flux d'investissements directs étrangers productifs en Algérie.

¹ Décret exécutif du gouvernement, octobre 2006, « Décret relatif aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil national de l'investissement », n° 06-355, Alger.

² Selon l'Agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière, le portefeuille foncier algérien est composé des actifs excédentaires des entreprises publiques, des actifs résiduels (foncier et bien bâtis) des entreprises publiques économiques dissoutes; et des lots de terrains non octroyés ou abandonnés, situés dans les zones d'activités industrielles.

³ Les guichets uniques décentralisés ont été ouverts au niveau des Wilayas, ils regroupent des représentants de : l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) ; le Centre national du registre de commerce (CNRC) ; le service de douane ; le service des impôts ; un organisme chargé du foncier et l'animation locale pour la promotion de l'investissement (CALPI) ; la direction de l'urbanisme ; la direction de l'emploi et une direction du Trésor. Le guichet unique a été institué par l'Article 23 de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001.

⁴ Benmayouf Yasmina, juin 2010, conférence-débat sur : « Le développement et l'investissement en Algérie », *Forum El-Moudjahid*, Alger.

⁵ Amar Agadir, juin 2010, conférence-débat sur : « Le développement et l'investissement en Algérie », *Forum El-Moudjahid*, Alger.

⁶ Ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006 et l'ordonnance 09-01 du 22 juillet 2009.

⁷ *Idem.*

⁸ Loi algérienne sur l'investissement, alinéa 1, Article n° 14, p. 3.

⁹ L'Algérie a signé 45 conventions bilatérales de protection des investissements en plus des conventions multilatérales signées dans le cadre de l'accord d'association et autres.

¹⁰ Journal Officiel de la République Algérienne, juillet 2009, n°44, p. 12.

¹¹ *Idem.*

¹² Journal Officiel de la République Algérienne, juillet 2009, n°44, p. 12.

¹³ Une autre mesure annoncée par l'Article 9 bis précise que l'octroi des avantages du régime général aux investisseurs étrangers est subordonné à leur

engagement écrit à accorder la préférence aux produits et services d'origine algérienne.

¹⁴ Rapport de la Banque centrale d'Algérie, 2006.

¹⁵ Loi de finance complémentaire algérienne, juillet 2009.

¹⁶ Article 32, Présence commerciale « 1. (a) L'Algérie réserve à l'établissement de sociétés communautaires sur son territoire un traitement non moins favorable que celui accordé aux sociétés de pays tiers. (b) L'Algérie réserve aux filiales et succursales de sociétés communautaires établies sur son territoire conformément à sa législation, un traitement non moins favorable, en ce qui concerne leur exploitation, que celui accordé à ses propres sociétés ou succursales ou à des filiales ou succursales algériennes de sociétés de pays tiers, si celui-ci est meilleur. »

¹⁷ Article 37. « Les parties évitent de prendre des mesures ou d'engager des actions rendant les conditions d'établissement et d'exploitation de leurs sociétés plus restrictives qu'elles ne l'étaient le jour précédant la date de signature du présent accord. »

¹⁸ Article 39 : « 1. La Communauté et l'Algérie assurent, à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, la libre circulation des capitaux concernant les investissements directs en Algérie, effectués dans des sociétés constituées conformément à la législation en vigueur, ainsi que la liquidation et le rapatriement du produit de ces investissements et de tout bénéfice en découlant. 2. Les parties se consultent et coopèrent pour la mise en place des conditions nécessaires en vue de faciliter la circulation des capitaux entre la Communauté et l'Algérie et d'aboutir à sa libéralisation complète. »

¹⁹ Article 54 : « La coopération vise la création d'un climat favorable aux flux d'investissements et se réalise notamment à travers : a) l'établissement de procédures harmonisées et simplifiées, des mécanismes de co-investissement (en particulier entre les petites et moyennes entreprises), ainsi que des dispositifs d'identification et d'information sur les opportunités d'investissements ; b) l'établissement d'un cadre juridique favorisant l'investissement, le cas échéant, par la conclusion, entre l'Algérie et les Etats membres, des accords de protection des investissements et d'accords destinés à éviter la double impositions ; c) l'assistance technique aux actions de promotion et de garantie des investissements nationaux et étrangers. »

²⁰ Investissement Développement Conseil et Ministère algérien du Commerce, 2009, « Evaluation l'état de l'exécution de l'accord d'association Algérie-UE », Rapport, Alger.

²¹ Créé en juin 2006 *ANIMA Investment Network* est une plate-forme multi-pays de développement économique de la Méditerranée. Son objectif est de contribuer à une amélioration du climat des affaires et à la croissance de l'investissement en Méditerranée.

²² Emmanuel Noutary, Jeanne Lapujade et *al*, janvier 2010, « La carte des investissements en méditerranée : guide sectoriel des politiques publiques pour l'investissement en méditerranée », *Invest in Med*, étude n° 7, p. 38.

²³ Omar Ramande, 2006, forum des chefs d'entreprise *in* Réda Naim, « Le code de l'investissement : il a été fait dans une chambre noir », *Infosoir*, Alger, édition du 23 juin, p. 11.

²⁴ Nassim Oulmane, 2009, « Politique commerciale, intégration régionale sud-sud et souveraineté économique en Algérie », *Confluences Méditerranée*, n° 71, l'Harmattan, Paris, p. 129.

²⁵ Accord d'association, « Coopération économique », article 47, p. 23.

²⁶ Accord d'association, « Coopération industrielle », Article 53, p. 25.

²⁷ Emmanuel Noutary, et *al*, 2010, « La carte des investissements en méditerranée : guide sectoriel des politiques publiques pour l'investissement en méditerranée », *Invest in Med*, ANIMA Investment Network, étude n° 7, p. 38.

²⁸ Michel de Caffarelli, 2007, *in* « Le marché algérien est extrêmement porteur », *L'ACTUEL International*, magazine d'économie, Alger, n° 80, p. 16.

²⁹ Abdelkrim Harchaoui, entretien réalisé en juin 2009, Alger.

³⁰ Réda Hamiani, 2009, entretien réalisé par l'auteur, Alger.

³¹ Mourad Ouchichi, 2009, « l'accord d'association avec l'UE a été très mal négocié », *El Watan*, édition du 19 mai, Alger, p. 2.

³² Fatoum Akacem, 2009, entretien réalisé par l'auteur, Alger.

³³ Mohamed Benmeradi, 2011, *in* « Les négociations pour l'implantation d'une usine Renault en Algérie se poursuivent » *El-Moudjahid*, Alger.

³⁴ Parmi les IDE approuvés en 2010, par le Conseil national de l'investissement (CNI), le projet Emirati d'un parc d'attraction Dounya (5,2 milliards d'euros), le projet français de l'installation d'une unité de fabrication de médicaments Sanofis Aventis (13,3 millions d'euros) ainsi que d'autres projets.

³⁵ Mourad Medelci, juin 2010, 5^{ème} réunion du Conseil d'association avec l'UE, Bruxelles.

³⁶ Réda Hamiani, 2009, entretien réalisé par l'auteur, Alger.

³⁷ *Idem*.

³⁸ Robert van der Meulen, 2002, in « L'accord euro-méditerranéen entre l'Union européenne et l'Algérie », *Dossier Spécial Euromed*, édition n° 27, p. 4.

³⁹ *Idem.*

⁴⁰ José Fernandez, 2010, conférence à Alger.